

CAUTION SOLIDAIRE

Dispositif caution solidaire

Pour contribuer à l'intégration d'étudiants inscrits dans un cursus universitaire diplômant, l'université de Perpignan Via Domitia a mis en place le dispositif « Caution solidaire » qui permet, aux étudiants dont les parents ne peuvent se porter caution d'accéder à une chambre universitaire. Cette garantie couvre la période comprise entre le 1er octobre et le 30 juin de l'année universitaire en cours. Une trentaine d'usagers pourra en bénéficier pour l'année universitaire 2018-2019.

Critères d'obtention de la caution :

- dispositif est accessible aux étudiants français ou étrangers,
- tout étudiant doit préciser ses objectifs professionnels lors de sa demande initiale, l'université se gardant le droit d'apprécier la cohérence du cursus,
- tout étudiant se doit d'acquitter auprès du CLOUS le montant de son loyer, sans excéder 1 mois de retard sous peine d'être radié des bénéficiaires de la caution de l'Université pour l'année universitaire en cours,
- La caution solidaire ne s'applique qu'aux chambres en Cité Universitaire,
- tout étudiant en mesure de bénéficier du dispositif VISALE ou autre ne pourra être bénéficiaire du dispositif de caution solidaire,
- tout étudiant qui, dans le cadre de l'élaboration de son dossier, ne peut apporter la preuve de ressources mensuelles égales ou supérieures à 460 €, ne pourra bénéficier de ce dispositif.

Procédure :

Pour pouvoir y prétendre, l'étudiant doit remplir un dossier de demande de caution délivré par l'université qui inclut un certificat de scolarité qui atteste de la formation suivie, ainsi qu'un ensemble de pièces justificatives de sa situation.

Les dossiers de demande de cautionnement sont étudiés au cas par cas.

Mise à jour le 18 décembre 2018

CONTACT

Laetitia PAROT
Service Vie Étudiante
Bâtiment B - Rez de chaussée gauche
52, Avenue Paul Alduy - 66860 PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04 68 66 20 44
vie-etudiante@univ-perp.fr